



**ARR 2026/11**  
**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME MADAULE SOPHIE, ATTACHÉE TERRITORIALE**

Le Maire de Técou,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10
- Vu le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que MME MADAULE Sophie, Attachée territoriale, exerce les fonctions de secrétaire générale des services de la ville de Técou et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. Clément THOUY, Maire de la commune de Técou, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MADAULE Sophie, Attachée Territoriale, pour :

- La légalisation des signatures,
- La délivrance des copies d'actes d'Etat Civil (quel que soit l'acte),
- Les bordereaux d'envoi des pièces,
- Les autorisations d'inhumation et exhumation

**ARTICLE 2 :** La signature par Mme MADAULE Sophie des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet

Fait à Técou, le 2/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le .....31.04.2026.....



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.